

Economies à Genève: que doivent craindre les EMS?

GENEVE. Le Conseil d'Etat fait peser le plus gros effort d'assainissement des finances cantonales sur les EMS et les établissements pour personnes handicapées. La gauche redoute une baisse des prestations.

Sandra Moro
Vendredi 1 décembre 2006

A Genève, les personnes âgées et les handicapés doivent-ils craindre une prise en charge moins efficace dans les établissements qui les accueillent?

Le Conseil d'Etat a annoncé mercredi que le blocage de la subvention des EMS et des établissements publics pour handicapés (EPH) permettrait de réaliser une économie de 47 millions d'ici à 2009. Il s'agit de la mesure la plus importante de son premier plan d'économies pour redresser les finances cantonales, qui porte sur 160 millions au total.

L'ampleur de la contribution réclamée à ce secteur inquiète la gauche, les syndicats et les établissements concernés. Le gouvernement affirme pour sa part que l'effort requis n'a rien de drastique, puisque les subventions ne seront pas réduites lors des années à venir.

«Participer à l'effort»

«Il est juste que nous participions à l'effort d'assainissement des finances, déclare Neil Ankers. Mais notre marge de manœuvre est étroite, et il est certain que nous devons réduire certaines prestations.» Pour le secrétaire général de la Fédération genevoise des établissements médico-sociaux, le principal problème réside dans le fait que les EMS ne pourront pas maintenir l'effectif de leur personnel. «Nous sommes soumis aux mêmes mécanismes salariaux que la fonction publique. Cela représente 4,5 millions d'augmentation de salaires chaque année. Avec le gel de la subvention, on ne pourra pas y faire face.» Avec quelles conséquences? «Un EMS est un lieu de vie où l'on essaie de favoriser l'autonomie des résidents. Ce n'est possible que si on a le personnel suffisant. Sinon, cela devient un simple lieu de soin.»

Des arguments que balaie le conseiller d'Etat radical François Longchamp. Pour le chef du Département de la solidarité et de l'emploi, il y a d'autres solutions que la baisse des prestations: «On peut trouver des synergies. Par le passé, j'ai moi-même dirigé un établissement de ce type (ndlr: Foyer Handicap), je parle donc en connaissance de cause. Il n'est pas nécessaire que les 52 EMS du canton possèdent tous leur structure administrative propre. J'en veux pour preuve le regroupement des deux établissements publics pour personnes handicapées que j'ai annoncé la semaine dernière.»

Anne-Emery Torracinta, députée socialiste et présidente d'une association pour personnes handicapées, admet que certaines structures puissent être améliorées, mais craint «que l'on voie vite les limites de l'exercice» et que la prise en charge des personnes âgées et des handicapés pâtisse du gel des subventions. «De nombreux efforts de rationalisation ont déjà été faits dans les établissements, renchérit la syndicaliste Manuela Cattani. Une baisse de prestations est inévitable.»

Entrées en vigueur il y a plusieurs mois, les modifications du système de subventionnement des EMS et des EPH ont été contestées par un établissement devant le Tribunal administratif du canton, qui exige certains changements de pratiques (lire ci-dessous).

La décision ne met pas en péril l'économie de 47 millions prévue par le Conseil d'Etat, qui n'entend pas faire recours, affirme François Longchamp: «L'enveloppe globale demeurera inchangée. Pour autant qu'on nous en fasse la demande, nous allons simplement la répartir différemment entre les établissements, en tenant compte du critère de l'intensité de l'encadrement en plus de celui du nombre de résidents.»

- Lors de sa séance d'hier soir, le Grand Conseil genevois a voté un projet de loi visant à désenchevêtrer la répartition des subventions versées par l'Etat et la Ville de Genève aux organismes œuvrant pour l'action sociale et la santé. (Le Temps.)

L'Etat a mal calculé sa subvention

Le Tribunal administratif admet un recours.

Fati Mansour

Les EMS sont au bénéfice d'un droit à la subvention et peuvent recourir contre le calcul de celle-ci. Dans un arrêt daté du 7 novembre, le Tribunal administratif genevois a désavoué le Département de la solidarité et de l'emploi (DSE) sur toute la ligne. Les juges ont estimé que l'établissement médico-social «Les Charmettes» avait bien la possibilité de se plaindre et, qu'en l'occurrence, il avait une bonne raison de le faire.

La direction de l'EMS concerné avait recouru contre le calcul de la subvention d'exploitation quadriennale 2006-2009, stabilisée à hauteur de son montant 2006. La décision de l'Office cantonal des personnes âgées, concrétisant le plan de mesures du Conseil d'Etat, indiquait qu'une variation de cette subvention était possible uniquement en fonction d'une variation du taux d'occupation.

Trop rigide au goût de l'EMS, qui souhaitait que le critère de l'intensité de l'encadrement médico-social soit également pris en compte dans la fixation de la subvention.

Contestation possible

Contre l'avis du DSE, qui soutenait que les décisions relatives aux subventions constituent le domaine par excellence de l'appréciation dévolue à l'administration ou au pouvoir politique, les juges sont entrés en matière sur ce recours. L'arrêt précise à ce propos que la loi sur les EMS ne laisse «aucune liberté d'appréciation à l'autorité quant à l'octroi de ces subventions aux établissements reconnus d'utilité publique».

Sur le fond, le Tribunal administratif a également entendu les arguments de l'EMS. L'arrêt rappelle que l'intensité de l'encadrement médico-social est mesurée au moyen d'une grille («planification informatisée des soins infirmiers requis», abrégée PLAISIR) permettant de déterminer individuellement les soins à apporter à chaque résident.

Selon la décision attaquée, les montants de la subvention 2005, évalués en fonction de ladite grille, ont été repris et diminués d'un certain taux pour fixer la subvention quadriennale qui ne pourra être modifiée qu'en fonction du nombre de lits occupés.

Le Tribunal administratif genevois estime toutefois que l'intensité de cet encadrement ne varie pas seulement en fonction du nombre de lits mais également de l'état de chaque résident. Cet état de santé est susceptible de se modifier au cours du temps, qu'il s'agisse des nouveaux arrivants ou des personnes qui y résident déjà. Il n'est donc pas possible de fixer une telle mesure de façon identique pour les quatre ans à venir sans contrevenir à la loi sur les EMS.

Le dossier a donc été renvoyé au Département de la solidarité et de l'emploi pour nouvelle décision.

ATA/538/2006 du 7 novembre 2006.